

Spécialiste-conseil en biens et services culturels

RNCP25470 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	132
Code(s) ROME	D1201, E1103, K1802, L1303
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	17/03/2017

Certificateur(s)

ECAD Consultants-IESA (institut d'études supérieures des arts) art & culture<http://www.iesa.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le Spécialiste-conseil en Biens et Services culturels se place comme un collaborateur essentiel des structures des secteurs artistiques et culturels (œuvres et objets d'art, industries culturelles, patrimoine, spectacle-vivant) dans lesquelles il occupe une responsabilité opérationnelle de projets de diffusion de biens culturels matériels ou immatériels, œuvres d'art ou productions culturelles. Cette diffusion peut se faire sous forme commerciale ou non et s'applique à l'ensemble des biens culturels matériels ou immatériels (œuvres d'art et patrimoines bâti, naturel, immatériel ; diversité des expressions culturelles anciennes et contemporaines ainsi que des productions dont elles font l'objet).

Le secteur culturel étant très majoritairement composé de très petites structures, le Spécialiste-conseil en Biens et Services culturels est un acteur polyvalent de la culture. Le mode de travail du secteur culturel est essentiellement celui du projet ce qui caractérise l'emploi du Spécialiste-conseil en biens et services culturels.

Son activité principale est donc celle d'un chef de projet, projet se traduisant par la mise en relation d'une production artistique et de ses publics. Le plus souvent ces projets se font sous forme événementielle, ils peuvent être aussi bien des expositions artistiques dans des institutions muséales, des salons d'art, des galeries, des antiquaires ou des salles des ventes que des spectacles culturels comme des festivals, des concerts, des pièces de théâtre, de danse, d'opéra, de cirque en salles, dans des sites ou dans des espaces extérieurs publics ou privés. Ils peuvent également être le lancement d'un produit des industries culturelles (livre, production audiovisuelle/cinéma, disque, etc.).

Quelque soit le secteur particulier de la culture dans lequel il opère (et durant sa carrière, il pourra opérer dans des secteurs différents), les compétences qu'il met en œuvre sont donc celles qui allient la mise en valeur d'un bien culturel et les techniques de commercialisation/diffusion, de gestion et de financement de projets, de communication et de médiation, soit l'ensemble des composantes d'un projet de sa formalisation à sa réalisation.

Le Spécialiste-conseil en biens et services culturels intervient, grâce à sa connaissance du secteur, dès la conception du projet. Il le formalise dans sa dimension culturelle : identification des biens et/ou conceptualisation des productions. Il le conduit dans ses dimensions stratégique et technique : organisation et gestion, choix et application des techniques de communication, de marketing et de médiation appliquées aux secteurs artistique et culturel.

En tant que collaborateur, il réfère à son directeur - commanditaire du projet - de l'évolution du projet et de sa mise en œuvre. Son travail se fait toujours en étroite collaboration avec les principaux acteurs du secteur de la culture. Il s'appuie sur ces professionnels pour mettre en place son projet. Il assume un rôle de commercialisation, de commande, de coordination, de suivi et d'évaluation du travail des différents acteurs qui participent au projet, veillant au respect de la cohérence générale de celui-ci : projet artistique, stratégie de la structure porteuse, publics visés et à

sa bonne administration : budget, réglementations, assurances, administration des ventes.

Le Spécialiste-conseil en biens et services culturels exerce essentiellement son activité en tant que salarié dans une structure privée ou publique des secteurs artistique et culturel. Dans une collectivité territoriale ou une institution publique ou privée de taille importante, il peut intégrer une des directions et être spécialisé dans un service culturel particulier : achat, production, administration, mécénat et marketing, communication, relation avec le public et médiation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

les capacités attestées sont

1/ Mettre en valeur les biens culturels

Analyser scientifiquement une œuvre

Mettre en valeur des caractéristiques d'une œuvre dans le cadre d'un projet

2/ Commercialiser les œuvres d'art ou les productions culturelles

Repérer et sélectionner un bien culturel en vue de sa commercialisation

Négocier un bien culturel

Définir et mettre en place une politique marketing

3/ Gérer administrativement, juridiquement et réglementairement un projet culturel

Gérer administrativement et juridiquement un projet

Gérer des contrats et des rémunérations liés au projet

4/ Rechercher des financements et élaborer et suivre un budget de production

Construire, mettre en œuvre et suivre un budget

Financer complémentirement un projet

5/ Communiquer sur un projet et réaliser des médiation culturelles

Construire une politique de communication

Mettre en place une politique de communication

Mettre en place une politique de médiation

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le Spécialiste-conseil en biens et services culturels intervient dans le secteur culturel, public ou privé. Il gère des projets dans le cadre de structures qui peuvent être très différentes. La grande majorité de celles-ci ont moins de 50 salariés y compris les centres culturels, les écomusées, les sites archéologiques, les parcs naturels ou à thèmes, les fondations et la majorité des institutions muséales. Une des particularités du secteur culturel est l'importance en nombre de structures de forme associative. Elles sont très hétérogènes quant à leur taille, la diversité de leurs activités culturelles, le nombre de permanents et de bénévoles, surtout lors d'activités ou de manifestations artistiques saisonnières comme les festivals.

Dans le secteur privé la plupart des professionnels du marché de l'art et de la culture ont le statut de microsociétés dont le directeur peut être assisté d'un à dix salariés. C'est le cas de la majorité des galeries d'art, des antiquaires, cabinets d'expertise, d'assurance, agences de communication ou événementielles, des salles de spectacles... D'autres professionnels exercent leur activité en tant que profession libérale ou auto-entrepreneurs (experts, courtiers en œuvres d'art, conseillers ou consultants en gestion du patrimoine, chargés de mécénat, juristes spécialisés). Les regroupements dans des scoops et des collectifs d'artistes sont minoritaires.

Dans le secteur public, de nombreux services employeurs dédiés à la culture gèrent les biens et les services culturels. Les collectivités locales emploient un ou plusieurs spécialistes au niveau des régions, des départements ou des communes. Seules certaines institutions, comme les plus grandes institutions muséales, les maisons d'Opéra, les bibliothèques, les grands théâtres, les salles de concert ou de spectacle peuvent avoir des services purement culturels. Par ailleurs, au niveau de l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication est un grand employeur contrairement à l'international où seules des petites ou moyennes structures sont dédiées à la culture, avec les attachés et conseillers culturels des Ambassades et les réseaux d'association culturelles comme les instituts et alliances françaises. Enfin des instances internationales employeurs existent telles que l'UNESCO pour la culture ou le Conseil International des Musées (ICOM) pour la communauté muséale mondiale.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les différentes appellations selon les lieux d'exercice de la fonction :

- Collaborateur des structures de commercialisation ou de diffusion des œuvres d'art (antiquaire, artiste, cabinet

d'expertise, courtier, foire et salon, galerie, médiathèque, musée et collection, société de ventes volontaire). Suivant les structures, le collaborateur peut avoir un nom précis, par exemple : clerc de commissaire-priseur, expert junior, médiateur culturel. Le collaborateur peut être appelé assistant (notamment pour les artistes, galeries, experts). Cette nomination n'est pas dégradante pour la fonction, l'assistant étant dans ces mini-structures le principal collaborateur (bras droit).

- Collaborateur des structures de production et diffusion du spectacle vivant (compagnie, école, festival, label, revue ou site internet spécialisés, société de production ou de diffusion, théâtre, salle de spectacle). Quand l'essentiel de sa fonction est tourné vers une compétence précise (la production, la diffusion, la communication, etc.) le Spécialiste-conseil en biens et services culturels est le plus souvent appelé « chargé de » suivi de la compétence (chargé de production, chargé de mécénat, etc.)
- Collaborateur des structures de valorisation du patrimoine (cabinet d'ingénierie, collectivités territoriales, office du tourisme)
- Collaborateur des structures des industries culturelles (cinéma, médiathèque, label, festival)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 2 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 105 €
Familles professionnelles (FAP)	R1X62 — Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels · tension 2/5 (Faible) R4X92 — Cadres du management des magasins · tension 1/5 (Très faible) U0X80 — Assistants de la communication · tension 1/5 (Très faible) U0X90 — Cadres de la communication · tension 1/5 (Très faible) U1X80 — Professionnels des spectacles · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	64 130
Jugés difficiles à recruter	19 %
Emplois saisonniers	36 %
Familles professionnelles (FAP)	R1X62 — Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels R4X92 — Cadres du management des magasins U0X80 — Assistants de la communication U0X90 — Cadres de la communication U1X80 — Professionnels des spectacles

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le Président du jury est un professionnel représentant de la profession Employeurs nommé par le directeur de

l'IESA.

Le jury est composé de cinq personnes

Le Président du jury, représentant des professions Employeurs

D'un représentant en activité des professions Salariés

Du directeur ou son représentant

Un enseignant formateur

Un responsable pédagogique

Parmi les membres du jury, 40 % sont membres extérieurs

Parmi les membres du jury, 40 % sont représentants des Salariés et des Employeurs.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Un représentant de la profession Employeurs (dont le Président)

Un représentant de la profession Salariés

Le directeur de l'école ou son représentant

Un enseignant formateur

Un responsable pédagogique

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 17/03/2017

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP22155

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP31168

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.iesa.fr>

<http://www.iesa.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/25470/>